

DÉSOGERME MICROSERRE - Gamme végétale

DÉSINFECTANT INTEGRAL HAUTE PERFORMANCE.



- **Bactéricide, fongicide, algicide et virucide.**
- **Garantit l'hygiène des locaux et matériels de culture, serres et abris.**
- **Economique : utilisation globale à 2%.**
- **Exempt de formol, phénol, chlore et peroxyde.**
- **Homologation du Ministère de l'agriculture (P.O.V.).**
- **Conforme au règlement Biocide 528/2012.**
- **Utilisable en agriculture biologique***
- **Compatible avec le contact alimentaire.**
- **N° d'inventaire au Ministère de l'environnement : 70135.**

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Liquide limpide, ambré.
- Densité à 20°C : 0,98 ± 0,02.
- pH de la solution concentrée : 6,7 ± 0,5. pH neutre aux doses d'emploi.
- Contient du : Chlorure de didecyl dimethyl ammonium 28 g/Kg ; Chlorure d'alkyl dimethyl benzyl ammonium 100 g/Kg ; Glutaraldehyde 100 g/Kg.
- Compatible avec les composés organiques cationiques et non ioniques.
- Incompatible avec les composés anioniques, les acides et bases forts.
- **DÉSOGERME MICROSERRE** est un biocide utilisé pour l'usage PT04 (désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires). Usages en sericulture conforme au règlement européen et PT11 (traitement algicide) :

"Lorsque ces produits sont utilisés à des fins d'hygiène générale (et ne sont donc normalement pas appliqués directement dans le but de protéger les végétaux et les produits végétaux) ou lorsque le type de produit qui sera entreposé après le traitement n'est pas connu avec précision, il est convenu de considérer ces produits comme des biocides. Conformément aux distinctions ci-dessus, les produits suivants sont à considérer comme des exemples de produits biocides :

1. Produits de désinfection à utiliser dans les serres (y compris sur les structures et les éléments tels que les fenêtres, le matériel, les tables, les couteaux, etc.), mais qui ne sont pas appliqués directement sur les végétaux ;

2. Produits utilisés dans des systèmes hydroponiques, non pas sur les végétaux, mais bien sur le système lui-même de façon à lutter contre les organismes nuisibles ayant le potentiel, par exemple, de boucher les tuyaux ;

3. Produits destinés à lutter contre les organismes nuisibles (autres que les végétaux indésirables), y compris les algues, sur des surfaces telles que des courts de tennis, des parkings de voiture et pierres tombales, du béton, des trottoirs et des murs ;

8. Produits ajoutés à l'eau pour nettoyer les fruits (par exemple, le chlore) à des fins d'hygiène publique et non pour protéger les fruits contre les pathogènes végétaux.

* Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement européen en vigueur. Nettoyage et désinfection pour les bâtiments et installations de la production végétale biologique, y compris le stockage dans une exploitation agricole.

SECURITE / ENVIRONNEMENT :

- Homologation N° 2000283 du Ministère de l'Agriculture, efficacité validée conformément aux normes : EN 1276 Bactéricide et EN 1650 Fongicide.
- Dangereux : respecter les précautions d'emploi.
- Les composants de **DÉSOGERME MICROSERRE** dans la liste de l'Arrêté Ministériel du 19/12/13, relatif aux produits de nettoyage de matériaux pouvant se trouver au **contact des denrées alimentaires** (rinçage final à l'eau potable obligatoire).
- Eviter de rejeter le produit concentré dans l'environnement (utiliser la totalité aux doses préconisées). Faire retraiter l'emballage par un prestataire agréé.
- Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
- Usage réservé aux professionnels.

MODE D'UTILISATION :

- Procéder à un rinçage-nettoyage avant désinfection, rincer après application (respecter les temps de contact).
- Elimination des résidus, opération de nettoyage préliminaire obligatoire, (avec **AXIS DHP, AXIS DNM...**) et rinçage à l'eau.
- Désinfection des locaux, matériels, structures...
Bactéricide : 0,25% (trempage) contact 5 mn, Fongicide : 2% (trempage, pulvérisation ou aspersion) contact : 15 mn, Algicide : 0,5% et testé en Virucidie : 2%, temps de contact : 30 minutes.
Par pulvérisation ou aspersion (avec machine à pression, **PULPRELEC, PULBAN, PULDOS, PULPREA...**) ou par trempage (bac).
- Désinfection en pédiluves : renouveler une fois par semaine (ou aussi souvent que nécessaire, selon la fréquence d'utilisation) la solution de **DÉSOGERME MICROSERRE** diluée dans l'eau, à 2%.
- Pour traitement de réemploi des substrats minéraux, rincer au préalable, puis traiter et rincer à nouveau (vérifier éventuellement l'efficacité du rinçage avec les bandelettes test Désogerme).